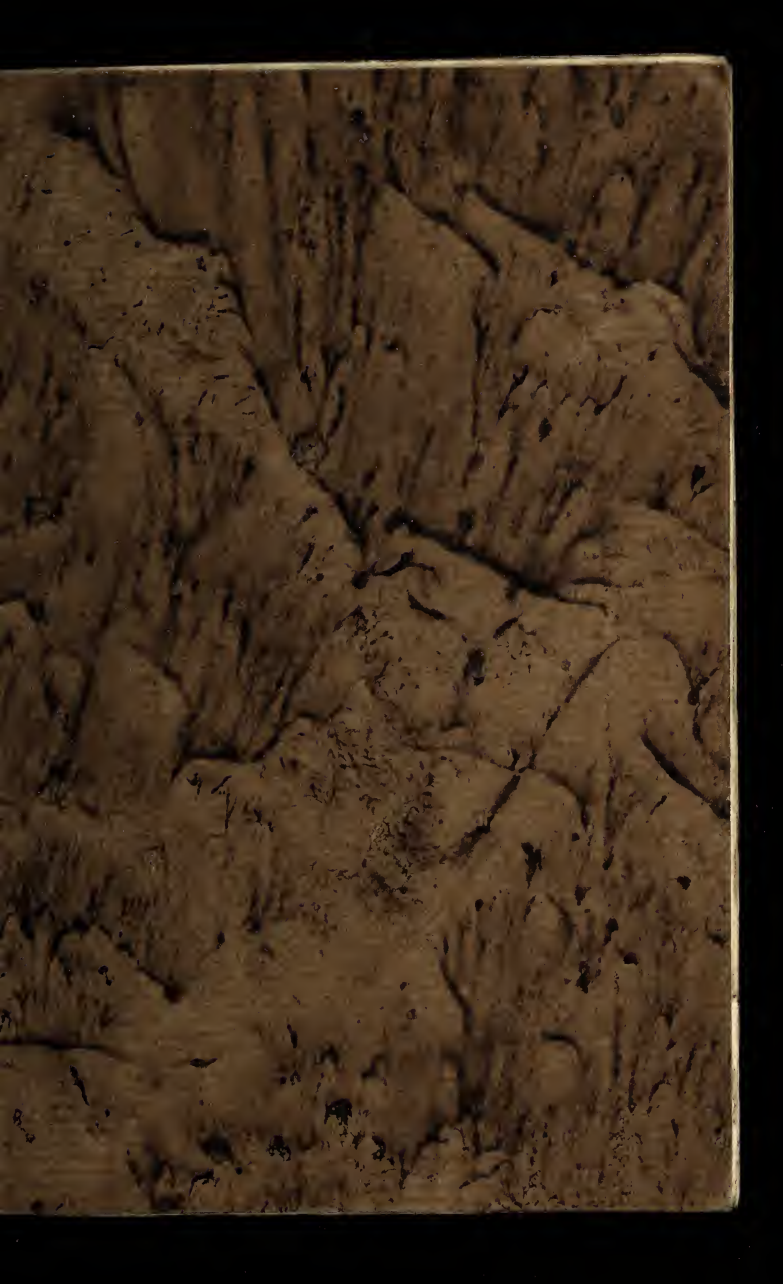


Inconnu à Lelong

22°

ADVIS A L'ASSEMBLEE DE MESSIEVRS LES NOTABLES.

Sur l'ouuerture des Estats.

A PARIS,

M. DC. XXVII.

22
Case
F
39
.326
1627a

47-2035

ADVIS A MESSIEVRS de l'Assemblée des Notables.

MESSIEVRS,

La grãde allegresse & resiouïssance que toute la Frãce a receu au premier bruit de vostre Assemblée, faict esperer que les effects luy serõt tres-salutaires. Le Roy en fin a escouté les pleurs & gemissemens de son peuple, & touché de l'Esprit de Dieu se resoult de le soulager. Voicy les propres termes de vostre conuocation. Nous protestons deuant Dieu viuãt que nous n'auõs autre but & intẽtion que son honneur, & le bien & soulagement de nos subjects; Aussi au nom de luy-mesme nous coniurons & obtestons ceux que nous conuoquõs, & neantmoins par la legitime puissance qu'il nous a donnée sur eux nous leur commandons & tres-expressément enjoignons que sans autre respect ny consideration quelconque, crainte ou desir

de desplaire ou cõplaire à personne ils nous donnent en toute franchise & sincerité les cõseils qu'ils iugerõt en leurs consciences les plus salutaires & conuenables au bien de la chose publique. Apres cela quelle excuse auez vous si vous ne faictes bien? Vous auez vn tres grand aduantage sur tous ceux qui ont iamais eu l'hõneur d'vn pareil employ. Vous auez affaire à vn Prince absolument porté à suiure vos aduis, Parmy les graces que le Ciel a versé auec affluence sur son esprit, celle-cy paroist eminẽment: il croit son Cõseil & ne se resoult qu'auec lui. Ie le dis hors de tout soupçõ de flatterie, il est plein de pieté, iuste, courageux, ferme & cõstãt en ses resolutions. Voila pourquoy & vous & ceux qui s'approchent de plus de sa personne serez tous coulpables deuant Dieu & deuãt les hommes si son regne n'est pas le plus florissãt qui ait esté depuis la naissance de cette Monarchie; agissez dõc courageusemẽt & en gens de bien. Sur tout souuenez vous que vous

n'estes pas assemblez pour trouuer de nouueaux expediés à espreindre & tirer la derniere goutte de la substance du peuple, mais bien pour le soulager des maux qu'il y a si long tẽps qu'il endure.

Cinq choses l'oppriment grandemẽt, les Tailles, les logemẽs de gẽs de guerre, le sel, les Aydes, & la mãgerie des Officiers. La premiere est celle à laquelle le Roy peut & doibt pouruoir prõptemẽt, en le deschargeant d'vne partie, & remettant l'autre sur vn expedient que ie vous proposeray plausible & vtile. On vous dira peut-estre comme on fist aux derniers Estats generaux, que le Roy veut auoir son cõpte, & que le fõds dõt il joüit presentemẽt ne peut pas suffire aux despences ordinaires: bien loin de diminuer. Mais ne vous arrestez pas en si beau chemin: Ie sçay bien que l'Espargne est espuisée, que l'année six cents vingt sept est consummée, deux choses en sont cause. Les despences excessiues & inutiles, & la vollerie de ceux qui manient la bourse: Remediez y, & puis

vous pourſuiurez au reſte ſans contradiction. Commencez par le retranchement de la deſpēce, & a cette proportiō vous diminuerez la recepte, examinez l'Eſtat. Le premier chapitre c'eſt la Maiſon du Roy: vous trouuerez qu'elle mōte dix fois plus que du tēps de ces grāds Princes Charles VII. Louys XI. Charles VIII. Louys XII. François I. ils n'en eſtoient pas moins bien ſeruis, leur memoire n'en eſt pas moins glorieuſe, & les François en eſtoient beaucoup plus ſoulagez. Auſſi quand il falloit faire vn effort il eſtoit aiſé d'en trouuer le fōds dās la bourſe des ſubiects riches & affectiōnez, teſmoin la priſon du Roy Iean: au lieu qu'à cette heure s'il faut racheter quoy que ce ſoit de cent mille eſcus d'extraordinaire, ſi ceux meſmes qui les ont engloutis ne les reuomiſſēt, il n'eſt pas poſſible de les trouuer: Teſmoin la Chambre de Iuſtice. Le Turc, de qui les Loix Pollitiques ſont auſſi excellentes cōme la Religiō eſt brutalle, tiēt cette maxime de ne prēdre les deniers leuez

ſur le peuple q̃ pour la deffence & cõſeruation d'iceluy, appellant cela *le prohibé du peuple*. Lors qu'il faut prendre les armes & aller a la guerre il s'aide des impoſitiõs & ſubſides, mais en tẽps de paix il vit du ſeul profit de ſes iardins. Repreſẽtez dõc au Roy que s'il veut faire quelque reformatiõ dãs ſon Eſtat, il faut qu'il dõne l'exemple le premier, & qu'il commẽce par ſa maiſõ. Le ſecõd chapitre ſur lequel vous deuez ietter les yeux eſt celuy des pẽſiõs: vous croirez peut eſtre que ce que ie vous diray ſoit vn paradoxe, & neãtmoins c'eſt vne verité tres-certaine: Les penſions ont ruiné la Nobleſſe, tel qui viuoit commodément & doucement en ſa maiſon, & qui meſmes aux occaſions pouuoit aſſembler ſes amis, mange le reuenu de tout ſon bien en trois mois pour venir demander ſa penſion. Vn valet ou deux luy ſuffiſoient, ſont vilage ne voyoit ne clinquant ne broderie. A la Cour, il a vn Eſcuyer, des Gentils-hommes, des Pages, quãtité de plumes, quãtité de paſſemẽs d'or. Voila

où s'employe son bien, & ce qui luy reuient d'vne pēsion mal payée, biē leuée sur le peuple, & mieux comptée sur le Roi. Et pour preuue de ce que ie dis qu'ō recherche curieusement s'il y a vn seul Gentilhomme qui ne se soit ruiné ou incommodé à ce mestier là: sur vn escu de fonds extraordinaire ils desseignent dix escus de despence, & c'est ce qui a mené le luxe à si haut poinct où il est maintenant; Comette malheureuse qui presage infailliblement la ruine des Estats qu'elle menace. Il y a encor vn autre inconueniēt que ce mal produit: C'est que comme il n'est pas possible de donner des pensions à tous les Gentilshommes, non pas à la centiesme partie: ceux qui n'en ont point ne croyent pas deuoir seruir le Roy sans estre payez. Adioustons y encores cette raison: Les François s'obligent aisément & de peu de chose: mais aussi ils ne conseruēt pas longtemps la memoire des biens faicts quels qu'ils soient. Cela vient de leur naturel prompt & leger: aussi voit-on

qu'en

qu'en leurs querelles particulieres ils s'accordēt volōtiers sans couuer aucune sorte de vēgeance sur le cœur. Mais aussitost prests à se coupper la gorge auec le meilleur amy qu'ils ayent. Conseillez donc au Roy que s'il se veut faire adorer parmy eux qu'il leur dōne peu & souuēt, rien de certain ou d'estably, parce que dés l'heure mesme chacun en faict estat cōme de son propre Domaine, & croit que cela luy est deu. HENRY LE GRAND a esté le premier qui a dressé vn Estat des pēsions: la necessité l'y obligea, car apres les guerres ciuilles se trouuant grandement incōmodé, & neātmoins chargé d'vne infinité de Noblesse qui auoit employé tout son biē pour luy aider à cōquerir ce Royaume, ne sçachāt dequoy les recompēser, creut qu'il leur deuoit pour le moins donner moyen de viure & de s'acquitter insensiblement. Cette cause cesse maintenant, peu de ceux qui sont dans l'Estat ont veu ce tēps-là, puis donc que les pensions ne profitent à personne, quel danger de les oster?

Apres cela iettez les yeux sur la guerre & cõseillez au Roy de ne tenir plus sur pied que son Regiment des Gardes, ses Suisses, & sa Cõpagnie de Gensdarmes au mesme estat que le tout estoit durãt le feu Roy: Aussi biẽ le reste n'est qu'vn ombre & vn moyen pour voller ses Finances: Le papier souffre tout. Et afin que nous ne puissions iamais estre surprins & que nos forces soient redoutables par tout le mõde: Proposez de faire vne milice generale dans ce Royaume, & que chaque Prouince en cas de necessité soit tenuë d'entretenir & armer à ses despens vn Regimẽt & vne Compagnie de Cauallerie, sous la conduitte de ceux qu'il plaira au Roy de nommer, & que ces Trouppes se mettent en bataille deux ou trois fois l'an chacune en son endroit, & apprẽnent les exercices en ceste façõ, le Roy sera tousiours asseuré de trois ou quatre mil cheuaux, & de vingt cinq ou trẽte mil hõmes de pied: Le peuple ne sera iamais foullé, parce que premierement, Il sera deschargé de

ce qui ſe leue pour les gens de guerre, qui n'eſt pas peu. Cette deſpence n'arriuera peut eſtre qu'vne fois en dix ans, la leuée n'en couſtera rien. Ils payeront reglemẽt aux logemẽs qu'ils ferõt, parce qu'ils ferõt leurs monſtres en la meſme façõ: Bref ils viurõt en France cõme ils viuẽt par tout ailleurs, c'eſt à dire, auec ordre & diſcretion. Il ne faudra plus de Commiſſaires ny Contreroolleurs, ny Payeurs, ny Treſoriers de l'ordinaire ou de l'extraordinaire. Chaque Prouince fera ſon cas à part, & payera ſes gẽs ſans que perſonne s'en meſle. Outre que l'armée ſera cõpoſée de ſoldats biẽ choiſis, bien armez, & qui auront appris leur meſtier, au lieu que maintenant en nos trouppes on ne voit que gens ramaſſez & ſans diſcipline. Les plus belliqueuſes nations du monde en font ainſi, & s'en trouuent bien. Si vous le faictes vous guerirez la ſecõde des playes du peuple qui ne peut receuoir remede quelcõque que celuy-la : parce que tandis que les Officiers du Roy ferõt faire les mõſtres,

l'argẽt ne viẽdra iamais à poinct nõmé, & le soldat n'estãt point payé aura droit de viure à discretiõ, & sera mesmes necessité à cela. Quãt aux places où vo⁹ iugerez à propos qu'il y ait garnison, faictes en sorte qu'õ la modere le pl⁹ qu'õ pourra, & qu'en fin ce ne soit qu'vne cõpagnie où il n'y ait qu'vn chef, point de mẽbres, ces ordres sont bons dans les armées, & inutiles dans les places durant la paix.

Ce n'est pas sans raison que ie dis que vous apportiez vostre iugement pour faire difference des places qui meritent garnison, parce qu'il y a vne infinité de chasteaux dãs le cœur du Royaume qu'õ deuroit auoir rasez & demollis il y a lõg tẽps. Tout le reuenu du domaine s'employe à les reparer ou à l'entretenemẽt des Capitaines qui sont dedans, ou des morte payes, & ce ne sont que des nids avolleurs, aux moindres mouuemens. Le Roy a commencé par Pierre-font, faictes qu'il continuë.

Les Suisses sont cõtenus dans le chapitre auquel sont employées les pensiõs

eſtrãgeres. Pourquoy faut-il que la Frã-ce ſe rende tributaire de ces Bourg-maiſtres inutiles, qui par capitulation expreſſe ne võt iamais aux trãchées, aux aſſauts, aux eſcarmouches? Le Comte Maurice qui meritoit le nom d'vn grãd Capitaine les meſpriſoit. Le Roy d'Eſ-pagne meſme, quoy qu'affamé d'hõmes ne s'en eſt iamais voulu ſeruir. Perdons cette vanité de croire que no' l'en auõs empeſché par nos brigues : ayant plus d'argẽt que nous, s'il euſt eu cette paſſiõ il y a long temps qu'il en fuſt venu à bout; Il ſe cõtente de les auoir aſſuiettis à garder le Millãnois & la Frãche-cõté, & nous met en ialouſie pour eſpuiſer noſtre bourſe. Que ſi on vous dit que c'eſt pour conſeruer le paſſage d'Italie, ne le croyez pas: vne armée ne ſçauroit paſſer par leurs deſtroits en deux ans. L'argent qui a eſté porté en Suiſſe de-puis la paix, & cõſumé inutilement ſuf-firoit pour conquerir toute l'Europe.

On dit que le Duc de Lerme s'eſt ſeruy de ce moyen pour faire reſoudre le Roy

d'Espagne à la paix auec les Pays bas, luy faisant voir ce que cette guerre luy coustoit, seruez vo'en aussi: No' n'auõs que trop d'hõmes en Frãce inuincibles au cõbat & à la fatigue, pourueu qu'ils soient disciplinez & trauaillez à cela.

Sous le mesme chapitre sont compris les Regimens entretenus en Hollande. Pourquoy faisons nous cette despense durãt la paix? dequoy nous peuuent-ils seruir? si c'est a nos guerres ciuiles, pourueu que ceux de la Religion pretenduë ne soient pas de la partie, elles ne serõt pas de longue durée: & s'ils y sont engagez: n'esperez pas que ceux qui par creance & par raison d'Estat sont obligez a les cõseruer vous aident à les ruiner: Si contre les estrangers ils sont si foibles, qu'a peine se peuuent-ils conseruer: Le naturel inaccessible de leurs Isles fait qu'ils resistent au Roy d'Espagne: mais d'attẽdre d'eux qu'ils puissent enuoyer vne armée de secours hors de leurs terres, ce seroit follie, nommément à ceux qui sçauent qu'ils ont plus

à se garder de leurs peuples mesmes que des ennemis, afin qu'ils ne secouēt cette liberté imaginaire, plus fascheuse a supporter que la plus rude dominatiō d'vn Prince legitime. Il suffira donc que le Roy les protege & les secoure lors qu'il en sera besoin. Voila en gros la dépense qu'on peut retrancher: Adioustez-y le bō mesnage & empeschez qu'il ne soit pas desrobé comme il est par tous ceux qui manient son argent, & la France ne vous aura pas peu d'obligation. Ie sçay bien que ce n'est pas vn petit ouurage: Mais y doit il auoir quelque chose d'impossible à cette Assemblée, où tous les plus grands esprits de cette Monarchie sont conuoquez ? Voulez vous que ie vous ouure vn expedient? Ne le condānez pas pour estre vn peu rude : Tout grand exemple a ie ne sçay quoy d'iniuste, qui se recompense par l'vtilité que le public en reçoit: & les vlceres inueterez ne le peuuent guerir que par des remedes violens. Donnez aduis au Roy qu'il supprime tous les Officiers de Fi-

nance, à condition notamment de leur payer la rente de ce qu'ils monstreront auoir actuellemēt porté dās ses coffres reserué vn Tresorier de Frāce és Generalitez où il y en auoit il y a trente ou quarāte ans, & vn Tresorier de l'Espargne. I'aduouë que ce seroit rigueur tres grande d'en vser ainsi à vn autre subiet: mais à eux persōne ne les plaindra, ains chacun dira que c'est iustice de presser ces esponges qui auoient espuisé toute la substance de l'Estat. Et de fait la Noblesse est au bissac, le peuple est à la fin, rien ne paroist que les financiers, & si dans la robbe longue quelqu'vn est plus accommodé que de l'ordinaire, indubitablement il a recueilly de leurs successiōs. Les peuples d'eux-mesmes porteront à l'Espargne sans frais & sans diminution ce qu'on leur demādera: Cōme on a veu le Languedoc, la Guyenne & la Bretagne le faire souuent, & ces deniers pour n'estre pas exigez par des loups impitoyables ne marqueront pas moins la puissance du Roy, & tesmoigneront

gneront beaucoup la bonne volonté & l'amour des subiets. Toutes ces dépēses inutiles estant retrāchées il sera aisé de diminuer vne partie des tailles, encores trouuerez vo⁹ que le Roy en aura beaucoup plus de quitte qu'il n'a: Le surplus il le faut reietter sur ce qui entre ou sort du Royaume; afin que les estrāgers seuls supportēt la dépēse, & voila l'expediēt que ie vous auois promis: Ie vous veux faire voir par demōstratiō que ce que ie vous dis est infaillible: Premierement, Nous demeurons tous d'accord que la Frāce a ce bon-heur qu'elle se peut aisément passer de ses voisins: ses voisins ne se sçauroiēt passer d'elle. L'Espagne n'a point de bled, celuy qui peut venir du Danzic ne vaut riē, outre qu'il est presque tout pourry lors qu'il arriue en ses ports à cause de la longueur du chemin. Tout le Septentrion n'a point de vin, Nos sels, nos pastels, nos toilles, nos cordes, nos cidres, vōt par tout le monde, & ne se cueillent en abondance que parmy nous. On peut hardimēt hausser

ſans rien craindre le peage à tel poinct qu'il plaira au Roy, la neceſſité les obligera de paſſer par nos mains: En voulez vo⁹ vn exemple qui n'a point de cõtredit. Il y a trente années ou enuirõ que le tõneau de vin valloit ſoixãte & quatre vingts eſcus à Bourdeaux: les Anglois, les Eſcoſſois, les Hollandois l'enleuoient tout à ce prix là : Maintenant il ne vaut plus que quinze ou ſeize eſcus: Quelle raiſon y a il de leur ſouffrir ce gaing a noſtre dõmage? Ouy, mais auſſi de leur coſté ils nous rencheriront les marchãdiſes qu'ils nous debitent; Examinez-en s'il vous plaiſt la qualité, & puis vous iugerez l'importãce que ce nous peut eſtre. Il ne nous vient point d'argent d'Angleterre pour tout. Ceux qui ſe ſont trouuez à Bourdeaux és tẽps des foires en peuuent rẽdre teſmoignage. Ils portent des draps, des ſarges, quelque peu de plomb & d'eſtain, & auec cela ils enleuẽt nos dẽrées: Les Hollãdois nous fourniſſent en partie de ſuccres, de drogues & eſpiceries : Les ſoyes nous viẽnent du Leuant: l'Allemagne nous four-

nit de cheuaux, l'Italie de manufactures. Toutes ces choses sont si peu necessaires qu'il seroit à propos que l'entrée en fust absolument defenduë. Pourquoy faut-il que Milan, Lucques, Gennes & Florēce nous vēdent si cher leurs draps de soye & toilles d'or & d'argent qui ne vont qu'au luxe, & par cōsequēt à la ruine de l'Estat. La seule ville de Paris en consume plus q̃ toute l'Espagne entiere. Le Roy Hēry II. fut le premier qui porta vn bas de soye aux nopces de sa sœur: maintenāt il n'y a poīt de petit vallet qui ne se sentist deshonoré d'en porter vn de sarge: & voila où s'en va tout l'argent mōnoyé de France: Marseille ne fait point plus grand commerce que celuy-là: Quel dāger y a-il dōc qu'ils nous encherissēt leurs marchādises? Nous apprendrons peut-estre par ce moyen à nous vestir de nos laines, & à nous seruir de nos draps. Qu'on deffende ce nombre infiny de Carrosses qui estonne les murailles de toutes les villes de France, & nomément de Paris, & puis vous n'aurez plus que faire de cheuaux d'Allemagne,

qui ne seruẽt qu'à cela: & afin qu'absolumẽt on se puisse passer d'eux: Qu'il plaise au Roy d'ordõner qu'en tous les Prieurez & toutes les Abbayes de France, il y ait vn haras plus grand ou plus petit suiuant la commodité des lieux, & le departemẽt qui à ces fins sera faict par les Lieutenans generaux des Prouinces; iusques icy on a eu si peu de soin du public que le Frãçois n'a iamais apprins de se seruir des aduãtages que Dieu luy a dõnez par dessus toutes les nations du monde. Il faut si peu de succre, d'espiceries, & de drogues pour la necessité que la cherté ne nous sçauroit incommoder; ioinct que cela obligera nos marchands à entreprendre le voyage des Indes aussi bien que nos voisins.

Messieurs, prenez occasiõ sur ce suiet de represẽter au Roy qu'il est obligé pour la grãdeur & reputatiõ de son Estat de restablir le cõmerce. A cela il y a deux choses à faire: Premieremẽt, à purger cette vermine d'Officiers qui vollẽt tout le mõde: Ils ont esté créez pour la seureté du commerce, & neãtmoins ils ne seruẽt verita-

blemẽt qu'à piller les marchãds & à desſ-
crier nos ports: Deux Commiſſaires en-
uoyez ſur les lieux, auec pouuoir de faire
& parfaire le procez à ces gẽs là ſuffirõt
pour y remedier. Outre il faut inſtituer vn
ordre general pour la nauigatiõ. N'eſt ce
pas vne honte qu'en trois cents lieues de
coſte, il ne ſe trouuera pas vingt vaiſſeaux
François, & neãtmoins s'il vous plaiſt d'y
mettre la main, nous ſerõs en peu de tẽps
maiſtres de la mer, & ferons la loy à ces
inſulaires qui vſurpẽt ce tiltre. Nous auõs
ſans comparaiſon plus de haures qu'eux,
plus de bois & meilleur qu'eux pour ba-
ſtir des Nauires, plus de matelots, teſ-
moin qu'ils ne ſe ſeruẽt en leurs voyages
que de nos Biſcains, ou de nos Bretõs ou
Normãs: Les toilles, les cordes, les cidres,
les vins, les chairs ſallées, equipages ne-
ceſſaires ſe prennent ſur nos terres. Il ne
reſte plus que dõner la forme à ce deſſein
la matiere n'eſt que trop ample: En voicy
vn proiect, ſeruez vous en ſi vous n'en
trouuez point de meilleur, il ne m'impor-
te pas pourueu que la choſe ſe face, & que

le public y profite: Que le Roy par Edict ordõne qu'en chaque ville capitale de ses Prouinces, les marchãds feront vne compagnie pour la nauigation sur le modelle d'Amsterdã, & equiperont certain nõbre de vaisseaux dãs les ports les plus proches & les plus commodes: & pour les inciter dauãtage qu'õ leur accorde de grãds priuileges, cõme entr'autres qu'õ rabatte le dixiéme des impositions aux nauires Frãçois qui entrerõt & sortiront sans fraude de nos ports: & qu'il soit deffẽdu à peine de confiscation de corps & de biẽs à nos Mariniers d'aller seruir les estrangers. En peu de tẽps vous ferez vne flotte innõbrable & couurirez la mer de voilles: & si vo⁹ employerez quantité de ieune Noblesse qui demeure inutile & qui s'abastardit.

Le sel & les Aydes sont encores deux rudes charges, la premiere bien plus grãde que la secõde: parce qu'il est bien plus aisé de se passer d'aller à la tauerne que de manger du sel, aliment necessaire, neantmoins ie ne crois pas que vous en deuiez pour cette heure demãder l'extinctiõ ou

la diminution : Il ſuffira que le Roy relaſche les Tailles, fardeau preſque inſupportable, iuſques à ce qu'ayãt racheté tout ſõ Domaine, Dieu luy ouurira les moyens pour rẽdre la liberté à la Frãce. De to⁹ les meſnages du tẽps paſſé ie n'ẽ ay approué qu'vn ſeul: Cet or amõcelé dans la Baſtille ne m'a iamais eſté de bõ augure. Le vray treſor d'vn bon Roy eſt dãs le cœur & dans la bourſe de ſes ſubiets: I'ay condãné cette cõuerſiõ des octrois extraordinaires & à temps, en recepte ordinaire: outre q̃ c'eſtoit proſtituer la foy du Prince qui doit eſtre inuiolable. C'eſtoit oſter le moyen de ſeruir l'Eſtat à vne extremité: Le ſeul meſnage donc que i'ay eſtimé eſtoit le rachat du Domaine en ſeize années de jouïſſãce, & neãtmoins c'eſt celuy ſeul qu'õ a rẽuerſé, Dieu le pardõne à ceux qui en ſõt coulpables. Remettez dõc s'il eſt poſſible ſur pied ces partis, & qu'ils ſoiẽt executez ſans exceptiõ de perſõne du mõde. Le Domaine du Roy s'appelle *ſacré*, parce que veritablemẽt on ne peut y mettre la main ſãs ſacrilege. En general

reiettez auec hõte ceux qui vous propoſeront des expediens pour augmenter la recepte des finances, le peuple n'eſt que trop chargé, & au contraire recueillez à bras ouuers les aduis qui vont à diminuer la deſpẽſe, ſoit par retrãchemẽt legitime, ſoit par bon meſnage: c'eſt ce ſeul moyen qui reſte pour ſoulager le Royaume.

Meſſieurs, voicy le dernier de nos maux & plus agité en cette ſaiſon, la mangerie des Officiers: Nous auons deſia parlé de ceux de finance, reſte à parler de ceux de Iuſtice, ce mal a pluſieurs racines, il les faut touſiours ſuiure exactement. Il y a la diſpẽſe de quarãte iours qui rend les Officiers comme hereditaires, la venalité qui les met en cõmerce, & le gaing ordinaire eſt tolleré qui les encherit. Il ſeroit à deſirer qu'on peuſt guerir ces trois maladies tout d'vn coup, mais il eſt bien mal-aiſé, tant de gens & ſi puiſſans dans l'Eſtat y ſont intereſſez, que ie craindrois que le remede ne fuſt pire que le mal. Il faut donc y aller pied à pied & inſenſiblemẽt. La valeur exceſſiue des Offices eſt le fon-

dement

dement de ce desordre. Il y en a pour cēt millions d'or & plus en France, le seul moyen qu'on a de le sapper, c'est d'oster aux Iuges les espices & toutes sortes d'émolumens: d'vne pierre vous frapperez deux coups, vous les ferez ramender & soulagerez grandement le peuple, qui n'a pas tāt d'interest à la venalité ou à la paulette, cōme à l'oppressiō qu'il sent à cause des exactiōs des ministres de Iustice. Outre que cet expedient sera vtile au public auātageux & honorable pour le Roi, il sera tresbiē receu de la robbe lōgue: En ce mestier là tout le mōde fait profession d'hōneur, au moins en apparēce, tellemēt que les plus cupides & les plus auares d'entr'eux loüeront les premiers cette reformation, au lieu que si vous touchez à la paullette ou à la venalité, les plus gens de bien se plaindrōt parce que veritablement ils seront ruinez. Par ce moyen nous n'aurons plus de procez en France dans dix ans. les Iuges en font beaucoup plus que les parties: la Iurisdiction des marchāds est sans cōtredit la plus courte

& la plus equitable, parce qu'elle n'a poĩt d'emolumens. Monsieur le Châcelier de l'Hospital en cette seuere remonstrance qu'il fist au Parlement de Roüen à la majorité du Roy Charles IX. leur reprochãt qu'anciennemẽt ce n'estoit qu'vn Eschiquier qui ne trauailloit q̃ six semaines, & qu'à l'heure il voyoit cent Iuges trop occupez, & recerchãt curieusemẽt la cause de ce chancre enuenimé, qui croissoit à veuë d'œil, n'ẽ trouue point d'autre, si ce n'est que chacun veut viure de son mestier, & iceluy faire valloir. Sur tout Messieurs prenez garde de ne mescontẽter pas tous les Officiers, si à mesme tẽps vous ne vous resoluez a soulager grãdemẽt le peuple, & à leur gaigner le cœur. Hẽry III. en fut mauuais marchãd, il osta la venalité & empescha les resignations en quatre vingts deux, trois, quatre, cinq, six & sept, Et en quatre vingts huict toutes les villes de Frãce se reuolterẽt cõtre luy: Ie sçay biẽ qu'il y auoit d'autres causes malignes concurrẽtes à cette seditiõ: mais croyez moy, celle là ne poussa pas

peu à la rouë. Naturellement les peuples aiment le chãgement, & s'y portent, s'ils ne sont retenus par la crainte des punitiõs. De façon que lors que les Magistrats ou les incitent, ou font semblãt de ne les voir pas, tout se precipite à la confusion. Sans doute que la Paulette est vn grand mal, mais elle a produit pour le moins ce bien durant nos derniers mouuemẽs, que pas vn Officier ne s'est démenty de son deuoir : La raison de cela est que le prix excessif de leurs Offices les interesse tous à la conseruation de la paix, & à la manutẽtion du seruice du Roy : Et qu'on en dise ce qu'on voudra, les hommes n'ont point de plus forte chaisne que leur interest, ny de passion qui les emporte plus violentement. Toutesfois Messieurs, si vous vous voyez l'esprit du Roy porté à reformer tout son Royaume & à soulager son peuple, donnez hardiment conseil de guerir toutes ces trois maladies ensemble : Auec ces precautions il n'y aura rien à craindre, Dieu se meslera de la partie, & fauorisera indubitablement vne si saincte resolutiõ

pourueu que l'ordonnance ſoit ſuiuie, pour les ſuppreſſions & nominations des Offices ſinguliers. Sur la demande des Eſtats generaux derniers la Paulette fut oſtée, qu'ē arriua-il? les premiers Offices qui vacquerēt furent dōnez à des vallets de chambre & à des cheuaux legers : il y en eut parmy eux qui furent aſſez inſolēs pour enfōcer les portes d'vn officier malade, afin de voir s'il eſtoit encores expiré : cet outrage excita de ſi grandes clameurs que le Roy fut contraint de continuer ce droict pour trois ans.

Si vous aimez l'Eſtat faictes qu'on n'oſte pas la diſpēſe des quarāte iours, ſi on n'oſte en meſme tēps la venalité: autrement vous verrez tout à coup les Parlemēs dénuez de ces vieux arc-boutās qui les ſouſtiennent, leſquels ſe deferont de leurs charges trois mois apres. Et outre la plus part de ceux qui voudront courre la fortune feront ſans doute leur compte, & taſcheront dans le temps de la ieuneſſe & de la force à ſe recompenſer du prix de leurs offices, & le public en patira.

Voicy encor vn expedient pour diminuer le prix des offices, & donner beaucoup de lustre aux cõpagnies souueraines de Frãce : Affectez incommutablement a la Noblesse le tiers de toutes les charges de Iudicature, & obligez necessairement ceux qui y voudront entrer à faire vne preuue tres exacte de quatre races, sans que personne en puisse estre dispẽse. Vous rendrez par ce moyen à cet ordre partie de ce que sa negligence & la corruption du siecle luy ont osté.

Donnez aduis au Roy qu'il face des Grands iours, qui seruent non seulement contre la Noblesse, mais encores contre les officiers de Iustice, que sans mentir, exercent des tyrannies insupportables. Et afin que ceux de la Religion pretẽduë reformée n'ayent pas suiet de se plaindre & d'opposer l'Edict de Nantes, qui establit des Iuges pour eux, mettez en deux des leurs dans cette Chãbre, comme au Parlement de Paris, au pis aller cela ne doit point empescher vn remede si absolumẽt necessaire & desiré de tout le mõ-

de auec tãt de paſſiõ, parce qu'il faudroit que ceux qui voudront auoir leur renuoy ſe remettẽt en eſtat autremẽt on procedera contr'eux ſuiuant les ordonnances.

Outre ces remedes il y en a encores d'autres qui peuuẽt grãdement ſeruir à la reformation de la Iuſtice: Puis qu'il n'eſt pas poſſible de rendre ambulatoires tous les Parlemens de France, à cauſe de la deſpenſe: Impoſez pour le moins cette loy à tous les premiers Preſidẽs & à tous les Procureurs generaux. C'eſt le moyen de faire obſeruer religieuſement les ordonnances dans les compagnies, d'y remettre la diſcipline, au lieu qu'à cette heure le plus hardy d'entr'eux n'oſeroit auoir fait vne remonſtrãce au dernier des Conſeillers, parce qu'ils veulent tous s'authoriſer & eſtablir leur credit. Oſtez leur cet intereſt vous verrez que chacun d'eux fera à qui mieux mieux dedans ſon departement, & n'ayant qu'vn an à eſtre en vn lieu, chocquera indifferemment tous ceux qui ne feront pas bien. Que cette meſme loy ſoit obſeruée pour tous

les Lieutenans generaux & Substituts és Sieges subalternes, sans sortir neantmoins de l'enclos de leurs Parlemens.

SIRE, Il ne suffit pas pour respondre aux belles esperances que ce genereux commencement nous a fait conceuoir de vostre Maiesté, pour rendre l'ouurage parfaict & meriter ce sainct & auguste tiltre de Iuste. il faut que voꝰ chassiez de vostre Estat ce demõ de procez & de chicanerie: ce vautour affamé qui ronge les entrailles de vos subiets. Comme nous vous deuons absolument & sans condition toute sorte de fidelité & d'obeissance, vous nous deuez aussi la Iustice: C'est vne relation necessaire que Dieu a mise entre les Princes & leurs subiets, dont il s'est rendu luy-mesme non seulement iuge & arbitre, mais aussi garent et vengeur: Ce seroit tromper vostre Maiesté que de luy celer que les Roys sont responsables deuant Dieu de ce qui s'est fait et de ce qui se fait en leur presence par leur Conseil, et en leur absence par leurs Officiers. Voila pourquoy ce Roy Prophete demandoit pardon des pechez mesmes qu'il n'auoit pas commis, iugeant qu'il deuoit rendre compte de ce que ses ministres auoient forfaict soubs son authorité et sans son sceu.

Vn des plus puissans Empereurs du monde disoit qu'il estoit par dessus les loix: mais neãt-

moins qu'il estoit obligé plus que tous les autres de viure selon les loix, parce que chacune de ses actions estoit tirée à consequence & à exemple. Ces gardes qui veillent nuict & iour autour du Louure ne seruēt qu'au fast & à l'apparat, l'amour des peuples est ce qui garde la personne des Rois, & celuy-là, quoy qu'on vo° die, SIRE, ne se peut acquerir qu'en les aimāt reciproquement: traictez les comme vos enfās, & indubitablement ils vous honoreront cōme leur pere, & sur tout souuenez-vous que vous n'estes pas Roy seulement des Courtisans, mais de quarante millions d'ames que Dieu a mises sous vostre charge. Vous auez mille moyens de leur bien faire, & soulager vostre peuple quant & quant. La verité ne frappe iamais à la porte du cabinet des Rois: ceux qui y sont la presse n'y viennent pas pour donner de bons conseils ny de salutaires aduis. Chacun entrant dans le Louure fait reflexion sur son interest, & compose ses actions & ses paroles à la complaisance & à la flatterie. L'Histoire compte pour miracle la response de Poton & la Hire au Roy Charles VII. Si doncques SIRE, ce discours est plus libre que celuy des courtisans ordinaires, ne condamnez pas pourtant la fidelité ou l'affection de son autheur: Leur dessein n'est autre que de faire leurs affaires: le mien de vous seruir, au peril mesme de ruiner ma fortune.

FIN

